

REGLEMENT FINANCIER 2014 DU LYCÉE FRANCO PÉRUVIEN

Le présent règlement a pour objectif de communiquer aux parents d'élèves les dispositions financières prévues pour l'année scolaire 2014 : droits d'inscription et frais de scolarité, échéances de paiements, pénalité pour retard de paiement.

Le Conseil de gestion, se réserve le droit de reconsidérer l'ensemble des dispositifs du présent règlement en cas de situation difficile au niveau économique, fiscal et financier du Pérou.

I. PRESENTATION GENERALE

Le lycée Franco-péruvien est un établissement sans but lucratif de droit privé au Pérou.

C'est une structure privée conventionnée avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) qui dépend du ministère des affaires étrangères français.

A ce titre, le gouvernement français participe à hauteur de 55 % du budget global de l'établissement (bourses, subventions diverses, salaires professeurs résidents et expatriés), pour réaliser ses missions principales : Scolarisation d'élèves français, scolarisation d'élèves péruviens et coopération éducative.

II. INSCRIPTION

Les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire spécifique.

Le montant du droit d'inscription s'élève par enfant pour la rentrée 2014 à :

| | |
|--------------|--------------|
| Maternelle : | 15 000 soles |
| Primaire : | 12300 soles |
| Collège : | 9000 soles |
| Lycée : | 6900 soles |

La classe de Première et de Terminale est exonérée de frais d'inscription.

Le règlement se fait au moment de l'inscription et ne se payent ***qu'une seule fois pour toute la durée de la scolarité*** (même en cas de départ et de retour).

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

• Abattements et exonérations :

Les parents d'élèves qui sont d'anciens élèves bénéficient de 30% de remise pour les droits d'entrée du premier au quatrième enfant, et bénéficient d'une remise de 50% à partir du cinquième enfant.

Les fonctionnaires français détachés au Pérou par le gouvernement français, pour une durée maximum de 5 ans et les professeurs ayant le statut de résidents « AEFE » payent 15% des droits d'entrée.

Les familles ayant au moins deux enfants inscrits au lycée Francopéruvien, ont le droit à une réduction sur les frais d'inscription.

- Inscription du deuxième enfant: - 15%
- Inscription du troisième enfant: - 20%
- Inscription du quatrième enfant: - 25%
- Inscription du cinquième enfant: - 50%

III. REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année 2014 sera acceptée uniquement si la famille n'a plus aucune dette à l'égard du lycée à la date du 31 décembre 2013 et après avis du Proviseur.

IV. DROITS DE SCOLARITE

1) Échéances

Les droits de scolarité sont perçus en **10 mensualités, de février à novembre**, pour tous les élèves. Le montant mensuel est déclaré à la banque Scotiabank au nom de l'élève à partir du 5 du mois en cours et devra être payé jusqu'au dernier jour du mois en cours.

2) Tarif des droits de scolarité

Le Conseil de Gestion a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2014 comme suit:

| Cycle | Classe | Montant annuel | 10 échéances indivisibles de |
|----------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Ecole Maternelle | Petite, Moyenne et Grande sections | S/.16060.00 | S/.1,606.00 |
| Ecole Primaire, Collège et Lycée | Du CP à la Terminale | S/.16520.00 | S/.1,652.00 |

En cas d'arrivée en cours d'année, la famille s'acquittera des frais de scolarité à partir du mois en cours, suivant le tableau ci-dessous.

En cas de départ en cours d'année, la famille s'acquittera de la totalité de l'échéance du mois en cours.

| | MOIS D'ENTREE AU LYCEE FRANCO-PERUVIEN | | | | | | | | | | |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|
| | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| Nombre d'échéances | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | 1 |
| Montant restant pour l'année en MATERNELLE | 16060 | 14454 | 12848 | 11242 | 9636 | 8030 | 6424 | 4818 | 3212 | 1606 | 1606 |
| Montant restant pour l'année en ELEMENTAIRE | 16520 | 14868 | 13216 | 11564 | 9912 | 8260 | 6608 | 4956 | 3304 | 1652 | 1652 |
| Montant restant pour l'année en SECONDAIRE | 16520 | 14868 | 13216 | 11564 | 9912 | 8260 | 6608 | 4956 | 3304 | 1652 | 1652 |

3) Réductions et abattements

Une remise de 10% sera effectuée chaque mois pour et à partir du troisième enfant.

Une remise de 200 soles sera effectuée pour le paiement intégral en début d'année des 10 échéances.

4) Autres frais

- Les voyages scolaires sont financés par les familles à 100%.
- Les droits aux examens français sont inclus dans la mensualité d'août 2014:

| | | |
|-------------------------------------|----------------------|------------|
| Epreuves Anticipées du BACCALAUREAT | Classes de 1ère | S/. 357.90 |
| Epreuves Terminales du BACCALAUREAT | Classes de Terminale | S/. 814.05 |

V. CANTINE

1) Le service de cantine est à la charge d'une société privée qui facture directement aux familles. Le service fonctionne avec une carte rechargeable auprès du prestataire.

2) **Montant** : Le tarif est de S/. 7.50 pour les enfants du primaire et de S/. 8.50 pour le secondaire

VI. PERISCOLAIRES et MATERIEL DE CLASSE

1. Les activités périscolaires sont financées par l'établissement.
2. Des cahiers d'exercice et des livres en français et en espagnol sont vendus aux familles.
3. Les listes de ces ouvrages sont publiées en décembre de l'année précédente.
4. La vente se réalise au lycée à la rentrée scolaire.

VII. ÉCHEANCES DE PAIEMENT

Les échéances de paiement doivent être réglées mensuellement. En cas de retard, une pénalité journalière de 0.3% sera appliquée (mesure adoptée et votée par le conseil de gestion).

IMPORTANT:

Nous vous rappelons que le non paiement de deux échéances de frais de scolarités consécutives peut entraîner une déclaration de la dette auprès d'INFOCORP et la rétention des bulletins et certificats scolaires.

VIII.MOYENS DE PAIEMENTS

Tout paiement doit être effectué en soles

1) **Paiement Comptant:** en "nuevos soles" dans les agences bancaires de ScotiaBank (pour connaître les adresses, merci de consulter <http://www.scotiabank.com.pe/>)

La date d'encaissement sera effective au lendemain du jour ouvrable suivant le paiement.

En 2014, la Scotiabank appliquera une commission de 1.5 soles assumée par les familles pour chaque paiement au guichet. Le paiement par virement bancaire d'un compte Scotiabank vers le compte du lycée est sans frais.

IX. EXEAT ET CERTIFICAT PÉRUVIEN DE NOTES

L'EXEAT (certificat de scolarité) et le certificat péruvien de notes ne sera donné que si la famille est à jour de tous ses paiements.

X. BOURSE ET SCOLARITÉ À CHARGE DU GOUVERNEMENT FRANCAIS et AIDE FINANCIÈRE DU LYCÉE FRANCO-PÉRUVIEN

a- Élèves de nationalité française: les familles peuvent déposer un dossier de bourse du gouvernement français auprès du Consulat de France à Lima.

b- Élèves d'autres nationalités : les familles peuvent solliciter une bourse auprès du lycée Francopéruvien pour les frais de scolarité. Cette aide est annuelle, limitée, ponctuelle, pour les élèves en fin de cycle et ne se renouvelle pas automatiquement. Les dossiers sont à retirer au service de l'intendance du lycée.

Décembre 2013

Regis Fitoussi
Directeur Administratif et Financier

Dominique Aimon
Provisieur